

De: ELOY Collin <collin.elay@verviers.be>
Envoyé: jeudi 27 août 2026 17:33
À: Claire Pichot
Objet: 2026 Z 0141 - Rue du Trou Brasy, 26

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de collin.elay@verviers.be. [Pourquoi c'est important](#)

Bonjour Mme Pichot,

Suite à notre échange téléphonique de ce 25/08/2026, je vous remets par écrit le contenu de l'infraction urbanistique connue sur le bien situé **Rue du Trou Brasy, 26** :

- La façade avant n'a pas été réalisée telle que prévue par le permis d'urbanisme 2020 A 0121, délivré par le Collège Communal en date du 11/03/2021. D'autres infractions urbanistiques sur l'arrière de l'habitation ne sont pas à exclure mais il ne nous est malheureusement pas possible de constater la situation existante sans reportage photographique ;



A noter que ledit permis d'urbanisme est périmé. Dès lors, une nouvelle demande de permis d'urbanisme doit être introduite, et ce même si le souhait est de placer les mêmes parements de façades que dans le permis délivré par le Collège Communal.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien à vous,



Collin ELOY
Attaché spécifique - département technique
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Pont de Sommeleville 2 - 4800 VERVIERS
087 327 572 - interne : 7018
www.verviers.be

Le présent avis vaut pour avis préalable, la demande de renseignements est donc considérée comme clôturée.

Cet avis est le fruit d'une coordination des services techniques concernés. Il porte uniquement sur le principe des éléments repris en objet. Cet avis pourrait se voir affiné sur base d'un avant-projet plus détaillé ; par ailleurs il ne préjuge aucunement des adaptations qui pourraient être relevées par les éléments de procédure éventuels tels la publicité, les instances consultées ou l'avis de la Fonctionnaire Déléguée, entre autres.

En regard du CODT, les avis préalables n'ont aucune valeur juridique, ils constituent un instrument informel de convergence entre l'Administration et les demandeurs dans une démarche de collaboration dès l'amont des dossiers, dévoilant ainsi la position technique de départ.

Toutefois, si vous souhaitez une position officielle réglementaire ou que vous contestez la position technique de départ émise, nous vous invitons à introduire une demande d'urbanisme en bonne et due forme en regard du CODT, laquelle sera soumise au Collège et fera l'objet d'une décision officielle dans le cadre de la procédure de permis.